

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DVD 10 G Itinéraire cyclable EuroVélo 3 en France - Convention de partenariat 2014-2016 avec les départements et les régions partenaires pour sa valorisation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande l'autorisation de signer avec les départements et les régions partenaires la convention de partenariat 2014-2016 relative à la valorisation de l'itinéraire cyclable de l'EuroVelo 3 en France ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec les départements et les régions partenaires la convention de partenariat 2014-2016 relative à la valorisation de l'itinéraire cyclable de l'EuroVelo 3 en France. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 88, article 65732 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2015 et 2016 sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO